

# CPER 2007/2013

## Grand Projet n°6

*« Conforter la position stratégique de la Lorraine par des investissements capacitaires et par le développement de l'intermodalité dans les transports »*

### Révision à mi-parcours

#### Chapitre 6.3 « transport combiné »

#### **Réalisation d'une plate-forme multimodale et multisites en Lorraine**

#### **Convention particulière du port de Metz-La Maxe relative à la 1ère tranche fonctionnelle à l'horizon 2013**

Entre

l'État, représenté par M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle,

la Région Lorraine, représentée par son président, M. Jean-Pierre MASSERET,

le Conseil Général de la Moselle, représenté par son président, M. Philippe LEROY,

la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole, représentée par son président, M. Jean-Luc BOHL

la Ville de METZ, représentée par son Maire, M. Dominique GROS,

La Chambre de Commerce et de l'Industrie Territoriale de la Moselle, représentée par son président, M. Philippe GUILLAUME,

Voies navigables de France représenté par son Directeur Général, M. Marc PAPINUTTI

Vu le contrat de projets pour la période 2007-2013 signé le 26 mars 2007 et les décisions prises lors de la réunion relative à la révision à mi parcours du CPER du 21 janvier 2011,

Vu la convention thématique d'application du grand projet n°6 du CPER signée le 20 décembre 2007 et son chapitre 6.3,

Vu le contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Metz signé le 08 juillet 2010, et la convention Etat/CCIT 57 de mise à disposition des crédits du CRSD,

Vu le Programme Opérationnel du FEDER 2007/2013,

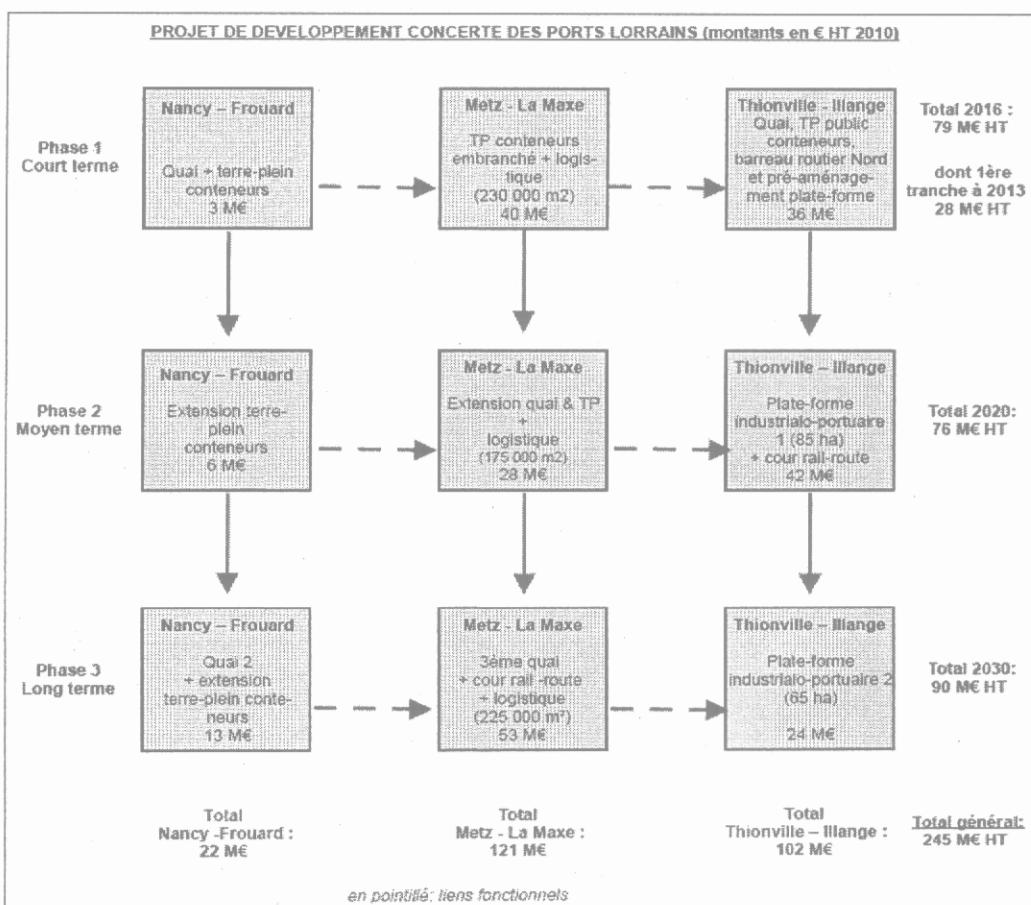
Il est convenu ce qui suit:

#### Préambule :

Les études d'opportunité conduites dans le cadre du CPER conjointement par l'État et la Région Lorraine, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL ont confirmé l'intérêt de créer un outil multimodale multisite.

L'ensemble des partenaires lorrains a validé ce projet au travers d'une convention cadre.

L'articulation du projet porté par les CCIT 54 et 57, est détaillée dans le tableau ci-après :



Le phasage du projet a été conçu pour que les 3 sites puissent être aménagés de façon progressive et concomitante dans un souci d'efficacité économique et d'optimisation des investissements publics.

C'est dans cet objectif qu'une première tranche opérationnelle à horizon 2013 déployée sur les trois sites, a été définie.

Ce projet global, qui a pour ambition de donner à la Lorraine un outil cohérent reconnu aux échelles régionale, nationale et européenne, devra monter progressivement en puissance, notamment par l'accompagnement des projets industriels et logistiques qui se développeront. Par conséquent, la réflexion qui a été menée a intégré immédiatement un certain nombre de projets d'investissements privés de court terme.

#### **Article 1<sup>er</sup> · Objet de la convention :**

L'objet de cette convention est de préciser sur le site de Metz-La Maxe le contenu d'une première tranche fonctionnelle d'études et de travaux devant être réalisée et opérationnelle à l'horizon 2013, ainsi que ses modalités de financement.

Cette convention constitue donc un engagement financier élargi au co-financeur non signataire du CPER qu'est la CCIT 57.

La présente convention n'engage en rien ses signataires en vue du financement des éventuelles phases ultérieures du projet de plate-forme (tranche fonctionnelle 2 de la phase 1, phase 2, phase 3).

#### **Article 2. Contenu de la 1<sup>ère</sup> tranche fonctionnelle sur Metz-La Maxe**

**(voir plan en annexe 1)**

Les aménagements de la tranche fonctionnelle 1 à Metz- La Maxe correspondent au développement d'un premier terminal conteneurs embranché fer sur la presqu'île, adapté à l'accueil du projet In vivo.

La programmation des travaux prévoit :

- ▶ Création d'un terminal conteneurs d'environ 32 900 m<sup>2</sup> :
  - Reprise et consolidation du quai de 190 ml existant et réalisation de fondation pour futur portique de manutention
  - Terrassement et revêtement de 26 300 m<sup>2</sup> de terrains de part et d'autre de la plateforme existante pour disposer d'un terre-plein conteneurs bord à quai de 32 900 m<sup>2</sup> au total
- ▶ La desserte ferroviaire du terminal conteneurs :
  - Réalisation de 400 m de voies ferrées de raccordement
  - Aménagement de 1 500 m (2 x 750 m) de voies ferrées en chaussée
  - Pose de 2 appareils de voies et sortie de voies ferrées portuaires
- ▶ Réalisation de clôtures, bâtiments de contrôle opérateurs à l'entrée du terminal à conteneurs :
  - Bâtiment opérateurs de 400 m<sup>2</sup> (transitaires, transporteurs, opérateurs portuaires, douane, etc...)

- Bâtiment (aubettes) de contrôle d'accès (50m<sup>2</sup>)
- Atelier d'entretien et de réparation de conteneurs de 500 m<sup>2</sup>
- Clôture du terminal selon réglementation ISPS sur 1 100 ml
- ▶ La desserte routière du terminal et du site InViVo depuis la rue principale du port :
  - Réalisation de 718 ml de voiries lourdes double sens sur la presqu'île
- ▶ La desserte fluviale et l'aménagement primaire d'un terrain de 2 ha bord à voie d'eau pour le projet InViVo :
  - Création d'un poste d'amarrage de 180 m constitué d'une berge enrochée et de ducs d'Albe
  - Dragage d'élargissement de la darse le long du futur poste d'amarrage InViVo et dragage pour création d'un bassin de virement
  - Dégagement d'emprise, nivellement et compactage du terrain InViVo

Le programme des études prévoit que la CA de Metz-Métropole assurera la Maîtrise d'Ouvrage des études générales de niveau AVP d'organisation future du site de Metz-La Maxe au delà de 2013.

La ville de Metz assurera la maîtrise d'ouvrage de l'accessibilité routière du site et de son giratoire d'entrée à créer.

Pour mémoire la ville de Metz financera, hors programme de la présente convention, les études et travaux de la véloroute sise le long de la presqu'île.

### **Article 3, maîtrises d'ouvrage :**

La maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cette 1<sup>ère</sup> tranche fonctionnelle à 2013 incombe à la CCIT 57, concessionnaire du port public sur le site de Metz-La Maxe

La CA de Metz-Métropole assurera la Maîtrise d'Ouvrage des études générales de niveau AVP d'organisation future du site de Metz-La Maxe au delà de 2013.

La ville de Metz assurera la maîtrise d'ouvrage de l'accessibilité routière du site et de son giratoire d'entrée à créer.

### **Article 4, modalités de financement :**

#### **4.1 - Coûts et répartition par financeurs**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Etat, de la Région Lorraine, du Conseil Général de la Moselle, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la ville de Metz, et la Chambre de Commerce et d'Industrie et de services de la Moselle, au financement de l'opération à titre de compensations de sujétions de service public ainsi imposée aux concessionnaires des ports concernés.

Le montant de cette 1<sup>ère</sup> tranche fonctionnelle sur Metz-La Maxe est fixé à 14,148 millions d' Euros HT, répartis selon les modalités suivantes :

Travaux Metz - La Maxe	(k€)	Etat BOP 203 et CRSD	Etat VNF	CRL	CA Metz Métropole	Ville de Metz	CG57	CCIT 57	FEDER
<b>Montants HT en k€</b>									
Travaux Quai et terre-plein	7 095	2048,30	609	1 153			231	922	2131.40
moe (15% sur travaux)	1 064	307,58	91	173			35	138	319.72
<b>TOTAL HT quai et TP</b>	<b>8 159</b>	<b>2355.88</b>	<b>700</b>	<b>1 326</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>266</b>	<b>1 060</b>	<b>2451,12</b>
<i>Clefs de financement quai+ TP</i>	100%	28,87%	8,58%	16.25%			3.25%	12.98%	30.04%
Giratoire sud	500				250	250			
Voie ferrée de quai	2 100	858.84		341			68	273	559.16
Voiries internes	719	358.49		180			36	144	
Tx Viabilisation port public (route, fer, réseaux)	3 319	1217.33		521	250	250	104	417	559.16
Moe (15% sur travaux)	498	182.63		78	38	38	16	62	83.90
<b>TOTAL HT viabilisation</b>	<b>3 817</b>	<b>1399.94</b>	<b>0</b>	<b>599</b>	<b>288</b>	<b>288</b>	<b>120</b>	<b>479</b>	<b>643.06</b>
<i>Clefs de financement viabilisation</i>	100,00%	26.10%		15,69%	7,55%	7,55%	3,14%	12,55%	16.84%
Travaux Bâtiment+clôtures	1 280			320				960	
AMO et MOe (15% sur travaux)	192			48				144	
<b>TOTAL HT bâtiments et clôtures</b>	<b>1 472</b>			<b>368</b>				<b>1 104</b>	
<i>Clefs de financement bâtiments &amp; clôtures</i>	100,00%			25,00%				75,00%	
<b>TOTAL HT Travaux+Moe</b>	<b>13 448</b>	<b>3755.82</b>	<b>700</b>	<b>2 293</b>	<b>288</b>	<b>288</b>	<b>386</b>	<b>2 643</b>	<b>3094.18</b>
<i>Clefs de financement travaux + Moe</i>	100,00%	27,93%	5.21	17,05%	2,14%	2,14%	2,87%	19,65%	23.01%
Etudes	(k€)								
Etudes générales AVP	500	271		161	20	20	28		
Etudes accessibilité routière	200				100	100			
<b>TOTAL études HT</b>	<b>700</b>	<b>271</b>		<b>161</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>28</b>		
<i>Clefs de financement études</i>	100,00%	38,71%		23,00%	17,14%	17,14%	4,00%		
<b>TOTAL général TF1 HT - METZ</b>	<b>14 148</b>	<b>4026.82</b>	<b>700</b>	<b>2 454</b>	<b>408</b>	<b>408</b>	<b>414</b>	<b>2 643</b>	<b>3094.18</b>
<i>Clefs de financement études</i>	100,00%	28,46%	4,95%	17,35%	2,88%	2,88%	2,93%	18,68%	21.87%

Les montants indiqués ci-dessus incluent les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre évalués à 15 % et comprenant les aléas de chantier, la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le montant des participations des différents co-financeurs autres que les maîtres d'ouvrage s'entend comme un montant forfaitaire non révisable et non actualisable.

La participation de chacun des co-financeurs autres que les maîtres d'ouvrage se fera sur la base des montants HT, tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessus. Ainsi, chaque maître d'ouvrage fait son affaire du paiement de la TVA et de son éventuelle récupération.

#### **4.2 Appel de fonds et échéancier prévisionnel**

Il est prévu l'échéancier prévisionnel suivant :

cofinanceurs	Taux en %	montant HT en k€				
		Montant total	2011	2012	2013	2014
Etat	28,46	4 026,82	402,68	1 127,51	2 093,95	402,68
Etat VNF	4,95	700,00	70,00	196,00	364,00	70,00
Région Lorraine	17,35	2 454,00	245,40	687,12	1 276,08	245,40
Metz Métropole	2,88	408,00	40,80	114,24	212,16	40,80
Ville de METZ	2,88	408,00	40,80	114,24	212,16	40,80
CG57	2,93	414,00	41,40	115,92	215,28	41,40
CCI 57 (CAMIFEMO)	18,68	2 643,00	264,30	740,04	1 374,36	264,30
FEDER	21,87	3 094,18	309,42	866,37	1 608,97	309,42
<b>Total général</b>	<b>100</b>	<b>14 148,00</b>	<b>1 414,80</b>	<b>3 961,44</b>	<b>7 356,96</b>	<b>1 414,80</b>

Les appels de fonds seront réalisés (en HT) par les maîtres d'ouvrages cités à l'article 3 de la présente convention.

Une avance forfaitaire de 5 % sera versée par les co-financeurs dès la signature de la présente convention

Des acomptes seront versés au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux à concurrence de 85 % du montant total prévu dans le tableau de l'article 4.1.

Le solde sera versé à l'issue de la fourniture et de la validation du compte général et définitif de chacun des maîtres d'ouvrages pour les études et travaux lui incombant.

#### **4.3 Imputation de la dépense**

L'Etat imputera sa participation financière au projet sur :

- ▷ le BOP 203 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement intitulé « Infrastructures et Services de transport », action 14, « Soutien, régulation, et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens », sous-action 02 « développement du transport combiné » pour 626 820 euros HT
- ▷ au titre du CRSD 3,4 millions d'euros HT imputés sur le programme 212 action 10 et sous-action 03 du ministère de la défense
- ▷ au titre de VNF : subvention de 700 000 € HT

#### **Article 5 : Gouvernance et suivi de la présente convention**

En application de la convention cadre, il est instauré un comité de pilotage des études et travaux auquel participeront les partenaires financiers (chambres consulaires, Etat et collectivités).

Ce comité de pilotage unique concernera les 3 sites du projet de plate-forme. Il se réunira au moins deux fois par an.

Cette instance sera compétente pour l'ensemble des questions financières sur ces 3 sites qu'elles relèvent du CPER stricto sensu ou non.

Ce comité de pilotage sera co-présidé par le Préfet de Région, et le Président du Conseil Régional ou leur représentant respectif.

Le comité de pilotage s'appuiera sur un comité technique rassemblant, outre les services des partenaires financiers représentés au comité de pilotage, les SAS CAMIFEMO et SNPM ainsi que Metz Métropole Développement, Moselle Développement, et le Comité d'Aménagement, de Promotion et d'Expansion de Meurthe-et-Moselle. Au delà de la préparation des COPIL et du suivi des études et des travaux, le comité technique sera force de proposition quant à la stratégie commerciale de développement de ce projet.

Ce comité technique se substitue à l'actuel comité technique du volet transport combiné prévu dans la convention d'application de mars 2007 du CPER, il sera co-présidé par le SGAR et un représentant des services du Conseil Régional.

La DREAL assurera le secrétariat du comité technique et du comité de pilotage. Cette mission comprend notamment :

- La préparation et l'envoi des convocations, des ordres du jour et des documents préparatoires
- L'organisation technique des séances
- La préparation et l'envoi des comptes-rendus

## **Article 6, Modification - Résiliation de la convention**

Toute modification de la présente convention, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties, valant mise en demeure.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation, dans la limite de leur engagement tel que prévu dans la présente convention.

## **Article 7 Litiges**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **Article 8 Mesures d'ordre**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 7 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Metz, le

Le Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle	Le Président du Conseil Régional de Lorraine
Christian GALLIARD de LAVERNEE	Jean-Pierre MASSERET
Le Président du Conseil Général de la Moselle	Le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
Philippe LEROY	Jean-luc BOHL
Le Maire de la ville de METZ	Le Président de la CCIT de la Moselle
Dominique GROS	Philippe GUILLAUME
Le Directeur Général de VNF	
Marc PAPINUTTI	